

# PRÉVENIR les VIOLENCES SEXUELLES dans les SPORTS de FLYING DISC





FEDERATION FRANÇAISE DE FLYING DISC

## Préambule :

**Ce livret a été réalisé à l'initiative de la Ligue Flying Disc Pays de la Loire et de la Fédération Française de Flying Disc pour donner un premier outil de sensibilisation pour prévenir et faire face aux situations de violences sexuelles à destination des pratiquants, bénévoles et dirigeants de nos disciplines sportives.**

*« Dénoncer les violences dans le sport ce n'est pas dénigrer le sport ou dévaloriser ses acteurs. C'est même tout l'inverse. Dénoncer les violences dans le sport c'est affirmer haut et fort que nous sommes dignes de la confiance des familles qui nous confient leurs enfants, c'est affirmer haut et fort que nous sommes déterminés à écarter ces comportements déviants de nos clubs. C'est en réaffirmant la dimension éducative du geste sportif, le regard bienveillant de l'éducateur sur son élève, que nous défendrons et ferons grandir le sport. Aimer et protéger le sport c'est aussi regarder en face ces vicissitudes pour mieux les combattre sans angélisme, ni cynisme. »*

**Roxana Maracineanu, 02 avril 2021, Convention nationale de prévention des violences dans le sport.**

# SOMMAIRE :

---

- I. Sensibilisation du public Flying Disc au sujet des violences sexuelles dans le sport ..... Slide n°5**
  - 1. Les types de violences reconnues par la loi ..... Slide n°5
  - 2. Focus sur les violences ..... Slide n°6
  - 3. Les outils ..... Slide n°7
  
- II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives ..... Slide n°9**
  - 1. Les différents rôles dans les associations ..... Slide n°10
  - 2. Rappel des bonnes pratiques à appliquer lors de l'accueil de mineurs en club ..... Slide n°11
  - 3. Rappel des bonnes pratiques à appliquer lors des déplacements de mineurs en stage ou compétition ..... Slide n°13
  
- III. Informer sur les démarches et procédures lorsque l'on fait face à des situations de violences sexuelles .... Slide n°14**
  - 1. Repérer les violences ..... Slide n°14
  - 2. Le recueil de la parole ..... Slide n°15
  - 3. Les personnes à contacter ..... Slide n°16
  - 4. Les guides ..... Slide n°17

# **I. Sensibilisation du public Flying Disc au sujet des violences sexuelles dans le sport :**

## **1. Les types de violences reconnues par la loi :**

**Une infraction est un comportement que la loi interdit strictement et sanctionné par une peine.**

**De nombreuses infractions pénales sont prévues en France pour réprimer les violences sexuelles, parmi celles-ci nous pouvons retrouver :**

### **Le viol (articles 222-23 et 222-24 du code pénal) :**

Représente tout acte de pénétration sexuelle, de quel que soit la nature qu'il soit (par le sexe ou dans le sexe), commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise. C'est un crime puni de 15 ans de prison et peut aller au-delà si viennent s'ajouter des circonstances aggravantes.

### **L'agression sexuelle (articles 222-27 et suivants du code pénal) :**

Contrairement au viol, il n'y a pas ici de pénétration mais des attouchements de nature sexuelle (seins, sexe, ou parties intimes). C'est un délit puni de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.

### **L'atteinte sexuelle sur mineur (article 222-33 du code pénal) :**

C'est le fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans. C'est un délit puni de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

### **Le harcèlement sexuel (article 222-33 du code pénal) :**

Il consiste à harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Il se caractérise par un phénomène de répétition destiné à affaiblir psychologiquement la victime. Délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende.

### **La non dénonciation de crime ou d'agression sexuelle (article 434-1 et 434-3 du code pénal) :**

Toute personne ayant connaissance de viol, d'agression sexuelle, d'atteinte sexuelle sur mineur, de harcèlement sexuel ou de bizutage à l'obligation de le signaler aux autorités compétentes. Délit puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.

### **Le Bizutage (article 225-16-1 du code pénal) :**

C'est le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de réunions en milieu scolaire ou socio-éducatif. Délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 € d'amende.

### **Le Voyeurisme (Article 226-3-1 du Code pénal) :**

Interdiction d'user de quelque moyen que ce soit afin d'apercevoir sans son consentement les parties intimes d'une personne qu'elle a, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, cachées à la vue d'un tiers. C'est un délit puni de 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende

### **L'Exhibition sexuelle (Article 222-32 du Code pénal) :**

C'est le fait d'imposer à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public des parties sexuelles de son corps (comme le sexe, les fesses ou la poitrine). C'est un délit puni de 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

### **Ces sanctions sont susceptibles d'être aggravées dans deux cas :**

Lorsque la victime est mineure de moins de 15 ans et lorsque la personne qui est en cause abuse de l'autorité que lui confère ses fonctions.

# **I. Sensibilisation du public Flying Disc au sujet des violences sexuelles dans le sport :**

## **2. Focus sur les violences :**

### **Les chiffres :**

En 2023, 377 personnes ont été mises en cause pour des actes de violences sexuelles, après avoir été signalées à la cellule nationale « Signal-Sports », sur un total de 710 signalements. Parmi ces personnes, 293 étaient des éducateurs sportifs et 15 occupaient un poste d'agent public au moment des faits". La part de sportifs ayant subi du bizutage s'élève à 36%. Parmi les sportifs bizutés, 40% d'entre eux ont qualifié ces actes comme humiliants et/ou violents. Si ces chiffres sont élevés, il est difficile d'évaluer correctement le nombre de personnes concernées étant donné la complexité pour aborder le sujet. Aujourd'hui, dans le monde du Flying-Disc, nous n'avons pas assez d'informations pour transmettre un historique du nombre de cas, cela ne veut pas dire que ces situations n'existent pas.

### **Le silence :**

Le silence peut prendre plusieurs formes, comme la peur de parler, la minimisation des actes de violence, ou la stigmatisation des victimes. Les victimes de violences sexuelles peuvent hésiter à parler de leurs expériences en raison de la crainte d'être jugées, rejetées ou ridiculisées, ce qui peut également les empêcher d'obtenir le soutien dont elles ont besoin. De même, les témoins ou les personnes ayant connaissance de comportements inappropriés peuvent être réticents à signaler les comportements de peur de mettre en danger leur propre réputation ou leur relation avec les personnes impliquées. Pour créer un environnement sûr et inclusif dans les sports de Flying-Disc, il est essentiel de briser le silence en s'assurant que les victimes et les témoins de violences sexuelles soient écoutés et entendus, en favorisant la libération de la parole, et en mettant à disposition des ressources de soutien adaptées.

### **Notion d'emprise :**

L'emprise peut être définie comme une relation de pouvoir et de contrôle exercée par une personne sur une autre, souvent de manière progressive et subtile. Les entraîneurs, les coéquipiers ou les personnes ayant une position d'autorité peuvent utiliser leur pouvoir pour exercer une influence sur les décisions, les comportements et les choix des autres, créant ainsi une situation de vulnérabilité.

# I. Sensibilisation du public Flying Disc au sujet des violences sexuelles dans le sport :

## 2. Les outils (1/2) :

### Le référent violences sexuelles :

Une des mesures prise par le ministère est la désignation d'au minimum un référent aux violences sexuelles dans chaque fédération délégataire. Ce référent va s'assurer de la bonne conduite de la politique concernant la prévention des violences sexuelles dans sa fédération et également être un relai de l'information. C'est avec lui que la cellule de la direction des sports va échanger lors des procédures. Ils vont être notifiés des mesures de police administrative pour permettre ainsi à leur fédération de mettre en œuvre leur procédure interne. Ces référents sont également responsables du contrôle d'honorabilité des bénévoles dans les fédérations.

**\*DDETSPP** : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

### Les signalements :

Signal-Sports, en tant que cellule nationale dédiée, offre une voie de signalement pour les victimes et témoins de violences sexuelles dans le milieu sportif. Pour signaler un cas, il est possible de le faire via l'adresse spécifique mise en place par cette cellule : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr). Suite à un signalement, différentes procédures indépendantes peuvent être déclenchées, chacune ayant des finalités distinctes. La procédure pénale vise à sanctionner les auteurs d'infractions, en les traduisant devant la justice. La procédure administrative a pour objectif de protéger les publics en écartant de leurs fonctions les personnes mises en cause. Enfin, la procédure disciplinaire fédérale est destinée à protéger les licenciés en sanctionnant les comportements contraires aux règles éthiques du sport.

Chaque signalement donne lieu à un traitement, et il y a une saisine des services qui vont être chargés des enquêtes administratives. Tous les signalements reçus donnent lieu à une enquête administrative de la part des DDETSPP\*.

Jusqu'à la première convention du ministère, les signalements étaient peu nombreux à remonter aux fédérations puis jusqu'au ministère. Dans certains cas, des fédérations n'ont pas remonté les signalements pour protéger leurs intérêts.

Dans d'autres cas ce sont les victimes et les clubs qui ne faisaient pas la démarche de signaler les faits. Cela est lié à la complexité du sujet et à la peur d'en parler mais également le manque de ressources pour gérer ce problème. Aujourd'hui, les violences sexistes et sexuelles ne sont pas un sujet facile à aborder avec ses pairs, il peut être encore plus difficile de se tourner vers sa fédération pour partager les difficultés rencontrées. Certains ne savent pas encore vers qui se tourner et hésitent sur les protocoles à suivre. Des faits peuvent être signalés à des clubs et être gérés seulement en interne sans remonter jusqu'aux fédérations. Il y a aussi la complexité des procédures juridiques qui peuvent freiner le processus.

# I. Sensibilisation du public Flying Disc au sujet des violences sexuelles dans le sport :

## 2. Les outils (2/2) :

### Le contrôle d'honorabilité :

Le contrôle d'honorabilité est le contrôle des antécédents judiciaires d'une personne. Ce n'est pas parce qu'on a fait l'objet d'une condamnation pénale qu'on ne peut pas exercer dans le champ du sport. Seules certaines infractions sont explicitement prévues dans le code du sport. Il y a une disposition législative prévue dans le code du sport avec l'article L212-9 selon laquelle pour encadrer et pour être exploitant d'activités physiques et sportives on doit être soumis à une condition d'honorabilité.

Ce contrôle d'honorabilité est effectué pour tous les éducateurs sportifs professionnels puisque c'est une profession réglementée. Pour exercer le métier d'éducateur sportif il faut être titulaire d'une carte professionnelle. Cette carte professionnelle sera délivrée après demande aux autorités concernées qui vont exercer une double vérification :

- Il est vérifié que cette personne a le diplôme qui lui permet d'encadrer contre rémunération son activité sportive
- Son honorabilité est vérifiée avec le FIJAIS\*

Même si cette mesure existe dans le cadre législatif, elle est dépendante de la bonne volonté de l'application de ce cadre réglementaire à tous les niveaux de responsabilité.

Les services du ministère des Sports écartent des acteurs de la profession d'éducateur sportif en raison d'une condamnation figurant au FIJAIS. À la suite des premiers mois de bilan, parmi les signalements remontés 60% étaient des éducateurs sportifs, les deux-tiers étaient des éducateurs professionnels, la moitié d'entre eux n'avaient pas de carte professionnelle ou leur carte professionnelle n'était pas à jour.

Le dispositif législatif qui permet de vérifier l'honorabilité des professionnels est bel et bien existant mais ce dispositif est trop mal connu. Le réflexe est de s'assurer que l'éducateur sportif est bien titulaire du diplôme par ledit document, alors qu'il faudrait vérifier la capacité d'exercer en consultant la carte professionnelle. Le portail EAPS, permet de vérifier à tout moment pour n'importe qui que l'éducateur sportif est à jour de sa carte. Le service du ministère effectue pour l'instant des contrôles aléatoires de vérification des éducateurs sportifs à l'occasion de contrôles des établissements mais ces contrôles sont assez rares et n'empêchent pas la négligence de certains établissements.

Depuis la rentrée sportive de septembre 2021, le contrôle d'honorabilité des bénévoles et encadrants des Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) est devenu obligatoire. Ce dispositif a pour but de vérifier toutes les personnes impliquées dans le mouvement sportif français afin d'identifier celles inscrites au FIJAIS. Cela permet aux fédérations sportives de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité et l'intégrité de leurs activités.

\***FIJAIS** : Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

## **II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives :**

### **Nos disciplines sont mixtes et intergénérationnelles :**

L'ultimate Frisbee comme le disc-golf sont des disciplines qui permettent de regrouper aux compétitions ou aux entraînements des femmes et des hommes de tout âge. Cette particularité est une force car elle favorise la mixité et le mélange mais peut également entraîner à l'augmentation des situations à risque. Il faut adapter ses actions et son discours en fonction du groupe et des particularités de chacun.

### **Les entraînements :**

Dans la majorité des clubs, les entraînements sont dispensés par des bénévoles qui ne sont pas tous formés à l'encadrement et encore moins à la prévention des violences dans le sport. Ils sont le point de regroupement le plus courant de nos associations, il faut veiller à ce qu'il reste un endroit sûr, accueillant et inclusif pour tout le monde. Il est important de rappeler aux sportifs qu'il n'est pas obligatoire de prendre une douche en groupe après l'activité et qu'ils ne sont pas tenus de se déshabiller complètement dans les vestiaires.

Maintenir un contact régulier crée une proximité affective et physique qui ne doit pas être mal interprétée.

### **Les compétitions et stages :**

L'aspect particulier des sports de disque est que nos compétitions se déroulent sur un week-end entier avec une nécessité de se déplacer et de dormir dans un endroit que l'on ne connaît pas. Hôtel, camping, locations, dortoirs... ces lieux sont souvent partagés pour réduire les coûts, cela implique de savoir vivre en groupe et de respecter les choix de chacun et chacune, notamment quand il s'agit de partager un espace de vie privée. Il est impératif de loger les encadrants et les sportifs séparément d'une part, et les garçons et les filles séparément d'autre part. Il est préférable d'éviter le transport d'un enfant avec un seul adulte. Lors des déplacements collectifs en bus ou en minibus, il est recommandé d'observer les comportements et de prendre régulièrement, si possible, des nouvelles de chacun.

### **Les soirées et les tournois :**

Certains tournois proposent des soirées festives avec la présence d'alcool. Pour que ces moments restent un bon souvenir de l'événement sportif pour tout le monde, il faut être responsable à tous les niveaux. Selon l'association française de criminologie, l'alcool serait impliqué dans approximativement 50 % des situations de violences sexuelles. Les organisateurs et les responsables d'équipe ne doivent pas laisser des mineurs consommer de l'alcool. Il ne faut pas encourager ou laisser faire des comportements déviants.

### **Réseaux sociaux :**

Il est également crucial de prêter une attention particulière à l'utilisation des réseaux sociaux au sein des clubs sportifs, notamment les groupes sur des plateformes comme WhatsApp ou Snapchat. Bien que ces outils puissent faciliter la communication et renforcer la cohésion d'équipe, ils présentent aussi des risques en matière de sécurité et de protection des individus. Les échanges peuvent rapidement déborder du cadre sportif avec un potentiel pour des comportements inappropriés ou abusifs. Il est donc essentiel de sensibiliser les encadrants, les bénévoles et les membres des clubs à ces dangers, d'établir des règles claires concernant leur utilisation, et de veiller à ce que ces espaces numériques demeurent sûrs et respectueux pour tous les participants.

## **II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives :**

### **1. Les différents rôles dans les associations :**

#### **Le rôle des parents :**

- S'informer sur le sujet des violences sexuelle.
- Sensibiliser leurs enfants et transmettre les bonnes pratiques.
- S'assurer que les dirigeants et les encadrants sont à jour de leurs obligations.

#### **Le rôle de l'encadrant :**

- Se former sur le sujet.
- Faire respecter des règles de vie.
- Être vigilant aux signaux.

#### **Le rôle des dirigeants :**

- Vérifier la fiabilité des encadrants.
- Se renseigner sur la démarche de prévention des violences sexuelles.
- Faire apparaître les éléments importants dans le règlement intérieur de l'association.
- Se renseigner sur la démarche de prévention.

## **II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives :**

### **2. Rappel des bonnes pratiques à appliquer lors de l'accueil de mineurs en club (1/2) :**

#### **Vestiaires :**

- Les vestiaires doivent être séparés pour garçons et filles. Si ce n'est pas possible, il faut prévoir une utilisation du vestiaire à tour de rôle.
- Un-e adulte ne doit pas aller dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé (et dans tous les cas, il-elle devra frapper et s'annoncer).
- Éviter de partager les vestiaires avec les adultes, surtout lors de grandes différences d'âge.
- Rappeler aux enfants qu'il n'est pas obligatoire de prendre une douche ou de se dévêtir entièrement.
- Interdire photos et vidéos dans les vestiaires

#### **Transport et déplacement sur le lieu d'entraînement :**

- Éviter de véhiculer un enfant et de le ramener seul à son domicile.
- Ne jamais laisser une personne non autorisée ramener un enfant à son domicile.
- Lorsqu'un entraînement est terminé, attendre l'arrivée des parents et les contacter en cas de retard.

#### **Encadrement :**

##### **Les encadrants doivent :**

- Adopter une attitude exemplaire et positive.
- Prendre conscience de l'autorité exercée sur les jeunes en raison de leur statut.
- Être conscients des limites à ne pas franchir.
- Être vigilants aux marques d'affection déplacées ou embarrassantes qu'un enfant pourrait témoigner à un adulte.
- Être attentifs aux regards portés, notamment des hommes vers des pratiquantes féminines;
- Éviter les situations ambiguës : favoriser un check à la bise par exemple.
- Être vigilants lorsqu'ils sont en contact physique avec un enfant pour lui expliquer un mouvement par exemple (toujours demander avant de toucher l'enfant, et dans tous les cas, ne jamais toucher les parties intimes).
- Être attentifs aux sportifs en situation de souffrance, qu'ils le remarquent directement ou qu'ils soient informés par un coéquipier.

##### **Les encadrants ne doivent pas :**

- Séduire ou se laisser séduire.

## **II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives :**

### **2. Rappel des bonnes pratiques à appliquer lors de l'accueil de mineurs en club (2/2) :**

#### **Communication avec les enfants :**

##### **Dès les premières séances d'une activité, les enfants doivent être informés :**

- Des règles de base à suivre (heures d'entraînement, discipline, etc.).
- Des activités prévues.
- Des noms des adultes qu'ils peuvent consulter en cas de problème (parent, responsable, personnel médical, bénévole, etc.) : il est important d'offrir plusieurs possibilités à l'enfant afin qu'il puisse choisir à qui se confier s'il en ressent le besoin.
- Chaque enfant doit pouvoir se sentir libre de s'exprimer et bénéficier d'une écoute active. Un langage inclusif doit être utilisé.
- Lors d'une conversation privée : s'éloigner des autres, hors de portée de voix, mais en demeurant dans le champ de vision. Si la rencontre a lieu dans un bureau éviter d'être seul avec un enfant ou sinon permettre un accès visuel avec les personnes extérieures (fenêtre, porte ouverte).

#### **Communication avec les parents :**

##### **Une bonne communication avec les parents est aussi le gage de relations harmonieuses.**

##### **À l'occasion d'une rencontre, ceux-ci devraient être informés, par écrit ou verbalement :**

- Des règles et des activités prévues
- Des horaires (début et fin des activités)
- De l'endroit où ils doivent venir chercher leur enfant.
- De la politique de prévention de l'organisme
- Du code éthique de l'organisme
- Des personnes responsables à contacter, en cas de problème
- Il importe aussi de déterminer avec eux la personne à avertir en cas d'urgence
- Les parents doivent savoir, à leur tour, à qui s'adresser si un problème survient. Un esprit d'ouverture et une écoute des parents permettent de bâtir des relations de confiance
- Les parents doivent systématiquement être ajoutés sur les différents canaux de communication (mails, groupes WhatsApp...) lorsque leurs enfants sont mineurs.

## **II. Rappel des bonnes pratiques et des réflexes à adopter dans le cadre de nos activités sportives :**

### **3. Rappel des bonnes pratiques à appliquer lors des déplacements de mineurs en stage ou compétition :**

#### **Autorisation parentale :**

- Autorisation parentale indispensable : pour le transport/la participation à la compétition, le droit à l'image.
- Demander une fiche sanitaire avec quelques données clés, dans le cas où l'enfant se blesse pendant la compétition et nécessite une prise en charge immédiate.

#### **Transport :**

- Préférer le train ou favoriser les déplacements d'un enfant avec ses parents.
- Fournir des explications claires aux parents sur le déroulement de la manifestation, les conditions d'encadrement.
- Avoir au moins 2 responsables du déplacement, dont les coordonnées sont communiquées aux parents : l'un des 2 pourrait être un parent si il n'y a pas 2 encadrants du club disponible, dans tous les cas il faut au moins un encadrant du club par équipe junior engagée.
- Procédure claire en cas de blessure / accident.
- Pour les transports par groupe, prévoir si possible la présence de plusieurs adultes dans le même véhicule.
- Utiliser un véhicule conforme à la réglementation.
- Faire monter les adultes à l'avant et les enfants à l'arrière.
- Se rendre directement sur le lieu de l'événement sans détour.
- Déterminer à l'avance les lieux et heures de retour, et en informer clairement les parents, éviter de déposer les enfants chez eux : mieux vaut un point de rendez-vous où tous les enfants sont récupérés en même temps.

#### **Hébergement :**

L'article R. 227-6 du code l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les accueils avec hébergement doivent permettre la séparation entre filles et garçons, pour les mineurs de plus de 6 ans (dès lors qu'on emmène plus de 7 mineurs), chacun disposant d'un moyen de couchage individuel.

- Séparer adultes et les mineurs.
- Être vigilant sur la répartition dans les chambres : les mineurs avec des grands écarts d'âges, les jeunes isolés au milieu d'un groupe d'enfants ou de jeunes, etc.

#### **Communication avec les parents :**

- Fournir des explications claires aux parents sur le déroulement de la manifestation, les conditions d'encadrement.
- Avoir au moins 2 responsables du déplacement, dont les coordonnées sont communiquées aux parents : l'un des 2 pourrait être un parent si il n'y a pas 2 encadrants du club disponible, dans tous les cas il faut au moins un encadrant du club par équipe junior engagée.
- Procédure claire en cas de blessure / accident.

### **III. Informer sur les démarches et procédures lorsque l'on fait face à des situations de violences sexuelles :**

#### **1. Repérer les violences :**

Être en capacité de repérer les violences et connaître les signes qui indiquent qu'un individu a été victime permet de lutter contre elles. Il faut également être en capacité de repérer les situations à risque et les comportements inappropriés pour désamorcer un malaise et empêcher un passage à l'acte. Près de 40 % des enfants victimes d'abus sexuels ont un comportement en apparence « normal ». Souvent, il y a peu de signes physiques d'abus ou seulement des signes détectables par un médecin ou quelqu'un de qualifié. Grâce à la vigilance de l'ensemble des acteurs qui gravitent autour de la victime (sphères familiale, associative et éducative), il est possible de repérer les changements de comportement qui peuvent alerter.

Ces signaux ne sont pas forcément tous reliés à des faits de violences sexuelles mais sont un bon indicateur pour montrer que quelque chose ne va pas. Il se peut que les signaux envoyés par l'enfant n'aient pas été perçus ou n'aient pas été reliés à de possibles violences sexuelles car ils peuvent correspondre à de multiples soucis de l'enfant ou du jeune (séparation des parents, chagrin sentimental, etc.). Il faut tenir compte de tous les signaux que la victime peut exprimer lorsqu'elle n'est pas en capacité de les verbaliser. Il est important de ne pas sous-estimer ces signaux, ni de les banaliser.

De manière générale, les connaissances pour repérer les signes d'un malaise chez les victimes sont faibles et il y a un manque de sensibilisation et de formation à ce sujet. Il faut être vigilant car dans certains cas c'est une situation que l'entourage préfère occulter. Il peut aussi y avoir un déni, conscient ou inconscient qui inhibe le jeune. Les signes qui alertent ne sont pas toujours spécifiques aux violences sexuelles, ils peuvent se traduire par l'isolement, la peur, le retrait, le changement de comportement, etc.).

Il existe des outils permettant de reconnaître les signaux comme Réglo'Sport qui est un outil qui a été conçu spécifiquement pour le monde du sport sur le modèle du violentomètre.

### **III. Informer sur les démarches et procédures lorsque l'on fait face à des situations de violences sexuelles :**

#### **2. Le recueil de la parole :**

N'importe qui peut être témoin d'une situation de violence sexuelle ou recevoir le témoignage d'une victime qui se confie sur sa situation. La capacité de réaction de l'entourage proche du jeune va lui permettre de surmonter cette épreuve avec plus ou moins de facilité. L'article 434-3 du code pénal dispose que le fait, « pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles » envers des personnes vulnérables, de ne pas informer les autorités tant que les infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement.

Par peur de se tromper ou d'accuser quelqu'un à tort, qui en plus peut être de notre entourage, on peut hésiter à signaler une situation. Il faut savoir que les personnes qui reçoivent ces signalements sont formées à démêler le vrai du faux et le signalement n'accuse personne. Il faut agir lors de l'apparition de comportements inhabituels qui font penser que cette personne est confrontée à des maltraitements. En cas de doute, il est conseillé de croiser les signaux repérés avec d'autres personnes mais il faut tout de même rester discret.

Une fois rentré en contact avec la victime, il faut être vigilant dans la prise en charge.

Une victime a besoin d'avoir l'intime conviction qu'elle est écoutée, crue, soutenue, entendue. Elle ne doit pas avoir à répéter les faits de nombreuses fois. Il est très important de savoir comment réagir et de connaître les personnes et/ou structures ressources sur lesquelles il faut s'appuyer pour passer le relais. Pour l'éducateur, il est essentiel de ne pas rester seul. Il n'est pas possible de se substituer à la police, ni à la justice. Il faut savoir que lors d'une agression de mineur sur mineur le sujet est particulièrement délicat à aborder, notamment pour l'enfant. Il est important de respecter les critères suivants : la sécurisation, le respect, la bienveillance, l'écoute active.

### **III. Informer sur les démarches et procédures lorsque l'on fait face à des situations de violences sexuelles :**

#### **3. Les personnes à contacter :**

**Parmi les outils à disposition, le ministère a fait une liste de contacts en fonction des différentes situations.**

**Dans certains cas on peut ne pas se sentir à l'aise d'en parler à son entourage, pour cela il a été mis en place plusieurs solutions :**

- L'adresse email [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr) est un point de contact crucial pour signaler des comportements inappropriés, des violences, ou des abus dans le milieu sportif. Ce service est mis à disposition par le ministère des Sports pour permettre aux victimes, témoins, ou toute personne concernée de signaler rapidement et en toute confidentialité des incidents. En envoyant un message à cette adresse, les signalements sont pris en charge par des professionnels formés, capables de fournir des conseils, un accompagnement et de déclencher les procédures nécessaires pour protéger les victimes et prendre des mesures contre les auteurs.
- En cas d'urgence, il faut appeler le 17 qui est le numéro de la police et de la gendarmerie dans une situation où quelqu'un est en danger ou si une agression est en cours.
- Lorsque la victime est mineure, il faut appeler le 119, le numéro d'« Enfance en Danger » ou « numéro national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger ». Il peut être appelé aussi bien par des enfants et des adolescents lorsqu'ils sont confrontés à une situation à risque et de danger pour eux même ou pour un autre enfant qu'ils connaissent. Il peut être également composé par des adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.
- Le numéro 3018 est un service dédié aux jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques. Accessible gratuitement, il permet aux jeunes de signaler des situations de cyberharcèlement, de sextorsion, ou d'autres formes de violences en ligne. Ce service offre une écoute attentive, des conseils adaptés, et peut orienter les victimes vers des solutions concrètes pour mettre fin aux situations dangereuses ou traumatisantes.
- Il existe également un numéro spécifique pour les femmes victimes de violences, le 3919 « Violence femme infos ». Ce numéro assure un premier accueil pour toutes les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, il peut ensuite orienter vers les associations partenaires mieux à même d'apporter la réponse la plus adaptée. Afin d'accompagner et de conseiller les victimes, le numéro de « France victimes » 116 006 est à disposition. C'est un centre de contact permettant l'écoute, l'information et les conseils vis-à-vis des victimes ainsi que de leurs proches. Il existe aussi des associations comme « Colosse aux Pieds d'Argiles », « La voix de l'enfant », « les papillons », « le Comité Éthique et Sport », « Le Comité National Contre le Bizutage » ou « L'enfant bleu – Enfance maltraitée » qui ont mis des numéros d'écoutes pour accompagner les personnes sujettes ou témoins de violences sexuelles dans le sport.

**Sont également à disposition de tous, des adresses mails et des chats en ligne pour augmenter le nombre d'outils à disposition.**

**Contact : [lutteviolences@ff-flyingdisc.fr](mailto:lutteviolences@ff-flyingdisc.fr)**

### **III. Informer sur les démarches et procédures lorsque l'on fait face à des situations de violences sexuelles :**

#### **4. Les guides :**

- *Le Vade-mecum* (Février 2023)
- *Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/éducatrices sportifs. Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles* (Juillet 2023)
- *Petit guide juridique - Mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport* (Janvier 2021)
- *Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport* (Mars 2023)
- *Guide sur la prévention des violences sexuelles : Connaître, Comprendre, Agir. L'outil de sensibilisation des encadrants du champ du sport et de l'animation* (Avril 2021)

## Fédération Française de Flying Disc (FFFD) :

- **Siège de la FFFD :**  
*Athlélica, 64 rue des Bouquinilles  
95 600 Eaubonne*
- **Téléphone :**  
09 53 68 14 83
- **Site Internet :**  
*[www.ff-flyingdisc.fr](http://www.ff-flyingdisc.fr)*
- **Email du Comité d'éthique  
et déontologie de la FFFD :**  
*[comite.ethique.deontologie@ff-flyingdisc.fr](mailto:comite.ethique.deontologie@ff-flyingdisc.fr)*
- **Contact :**  
*[lutteviolences@ff-flyingdisc.fr](mailto:lutteviolences@ff-flyingdisc.fr)*

## Les liens utiles :

- **Ministère des sports :**
  - **Cellule Signal-sports :**  
*<https://www.sports.gouv.fr/cellule-signal-sports-63>*
  - **Plaquette fiche pratique « Prévenir les violences sexuelles dans le sport » :**  
*<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/pre-vention-violences-sport-plaquette-pdf-970.pdf>*
- **Liens sur le site de la FFFD :**
  - **Les chartes :**  
*<https://www.ff-flyingdisc.fr/ethique-et-deontologie/>*
  - **L'espace documentaire :**  
*<https://www.ff-flyingdisc.fr/espace-documentation/>*
  - **Les outils :**  
*<https://www.ff-flyingdisc.fr/outils/>*



*FFFlyingDisc*



*FFFlyingDisc*



*FFFlyingDisc*

**#Tous concernés**